

	IDEE ACTION « L'EAU DEMAIN EN NORMANDIE » FICHE DISPOSITIF
---	--

Dispositif ouvert à compter du 1^{er} septembre 2022

CONTEXTE

La Région Normandie propose un dispositif unique IDÉE (Initiative Développement durable Energie Environnement) pour soutenir les projets dans le domaine de l'Energie, de l'Environnement et du Développement durable.

A l'initiative du Président de Région, un groupe de 23 experts intitulé « GIEC normand » a été constitué en décembre 2019 pour faire l'état des connaissances sur les conséquences du changement climatique en Normandie sur différentes thématiques, dont celle de l'eau. Ces travaux ont pour finalité de :

- informer et sensibiliser les décideurs, les populations et les acteurs du territoire ;
- alimenter la réflexion collective sur les mesures d'atténuation et d'adaptation les mieux adaptées à notre territoire ;
- faire évoluer les politiques publiques et privées, massifier l'action pour lutter contre le changement climatique et s'adapter à ses conséquences.

A partir des premiers résultats du GIEC normand diffusés en 2021 et de la concertation menée dans le cadre des « Journées normandes de l'eau » en 2020, ce dispositif « *l'Eau Demain en Normandie* » est destiné à accompagner les territoires pour anticiper leur nécessaire adaptation aux conséquences du changement climatique dans le domaine de l'eau en Normandie.

OBJECTIFS

Ce dispositif a pour but d'aider des territoires normands volontaires pour l'élaboration de leur stratégie locale d'adaptation en faveur de la gestion durable de l'eau en réponse aux conséquences attendues du changement climatique en Normandie. Pour cela, trois approches complémentaires peuvent être envisagées au travers de ce dispositif :

1- Réaliser des actions exemplaires d'adaptation

Mener des premières actions d'investissement local, innovantes et exemplaires pour le territoire normand, visant à adapter le territoire en anticipant les impacts d'une des conséquences du changement climatique dans le domaine de l'eau, et favoriser la diffusion des résultats de ces actions et leur reproduction.

2- Analyser les problématiques à venir du territoire et définir sa stratégie territoriale d'adaptation

Définir localement, à une échelle pertinente (intercommunalités et groupements, bassins versants) et en associant les différents acteurs, les enjeux d'adaptation aux différentes conséquences du changement climatique relatif à la gestion de l'eau, spécifiques à ce territoire

Construire une stratégie d'intervention priorisée, en lien avec les différentes compétences locales et en particulier celles relatives à l'aménagement du territoire (planification (PLUi, SCoT), urbanisme).

3- Améliorer la connaissance sur les conséquences du changement climatique dans un intérêt régional

Améliorer et compléter la connaissance régionale sur les conséquences du changement climatique dans les différents domaines liés à la ressource en eau et à sa gestion, à l'échelle régionale, ou une échelle de moindre taille mais suffisante (grands bassins versants/SAGE, départements) dans la mesure où cela répond à un besoin de connaissance d'intérêt régional.

BENEFICIAIRES DE L'AIDE

Peuvent bénéficier de l'aide régionale :

pour la réalisation d'**actions exemplaires d'adaptation** :

- une collectivité ou groupement de collectivités
- toute personne morale, publique ou privée, sous réserve que le projet s'inscrive dans le cadre d'un projet collaboratif porté par une collectivité ou un groupement.

pour l'élaboration d'une **stratégie territoriale d'adaptation** :

- les établissements publics de coopération intercommunale,
- les groupements d'EPCI et les autres groupements de collectivités (syndicats de bassins versants, syndicats d'eau, syndicats mixtes dont PNR, EPAGE, EPTB, PETR, structures porteuses de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)...).

pour la réalisation d'**études de connaissance d'intérêt régional** :

- les structures porteuses de SAGE,
- les organismes de recherche et autres structures d'expertise et de diffusion de la connaissance (établissements d'enseignement supérieur, laboratoire de recherche, associations, établissements publics de l'Etat).

CARACTERISTIQUES DE L'AIDE ET CRITERES D'ELIGIBILITE

Critères d'éligibilité :

Pour être éligible, un projet de réalisation d'**actions exemplaires d'adaptation** devra :

- Répondre à un ou plusieurs des enjeux d'adaptation aux conséquences du changement climatique identifiés dans le cadre des travaux du GIEC normand, en prenant en compte les besoins locaux d'adaptation à court, moyen et long termes,
- Présenter un caractère innovant ou exemplaire sur le territoire normand¹,
- Communiquer sur sa démarche (et sur le soutien de la Région) pour valoriser ses bonnes pratiques auprès des acteurs de son territoire et des autres territoires normands, dans une logique de réseau.

Pour être éligible, un projet d'élaboration d'une **stratégie territoriale d'adaptation** devra :

¹ Notamment constituer une des premières réalisations de ce type ou de cette ampleur en Normandie

- Répondre aux enjeux d'adaptation aux conséquences du changement climatique identifiés dans le cadre des travaux du GIEC normand, et en particulier les conséquences sur la gestion de l'eau spécifiques à ce territoire et en prenant en compte les besoins locaux d'adaptation à court, moyen et long termes ;
- Être mené à une échelle pertinente (intercommunalités et groupements, bassins versants), en lien avec les différentes compétences locales et en particulier celle d'aménagement du territoire, ainsi qu'avec les enjeux de l'eau ;
- Respecter, dans la phase d'élaboration de sa stratégie, les principes et méthodes d'une démarche de développement durable (pilotage de la démarche, transversalité, amélioration continue, participation, évaluation) ;
- Communiquer sur sa démarche (et sur le soutien de la Région) pour valoriser ses bonnes pratiques auprès des acteurs de son territoire et des autres territoires normands, dans une logique de réseau.

Pour être éligible, un projet de réalisation d'**études de connaissance d'intérêt régional** devra :

- Prendre en compte les résultats du GIEC normand et porter sur les axes prioritaires de compléments de connaissance ou de recherche identifiés à l'issue des premiers travaux ;
- Être mené à l'échelle régionale ou une échelle de taille inférieure dans la mesure où cela répond à un besoin de connaissance d'intérêt régional ;
- Communiquer sur sa démarche (et sur le soutien de la Région) pour valoriser les résultats auprès des acteurs normands, dans une logique de porter à connaissance et d'appui à la décision, notamment auprès des collectivités.

Dépenses éligibles :

Sont éligibles :

pour la réalisation d'**actions exemplaires d'adaptation** :

- les prestations externes d'études, d'assistance, de conseil ou d'expertise rattachées à la réalisation des actions,
- les dépenses relatives à la réalisation des actions (prestations de travaux) ;

pour l'élaboration d'une **stratégie territoriale d'adaptation** :

- les dépenses de personnel (salaires et charges sociales) affectés au pilotage et à l'animation de la démarche,
- les prestations de conseils et d'études,
- les frais d'animation directement rattachés à l'élaboration une stratégie d'adaptation ;

pour la réalisation d'**études de connaissance d'intérêt régional** :

- les prestations de service directement liées à l'opération,
- les dépenses de rémunération du personnel (salaires et charges sociales) mobilisé pour la réalisation de l'opération ;
- les achats de matériels techniques directement liés à l'opération.

Sont exclues :

- les frais généraux et les frais de déplacement de la structure porteuse et des partenaires.

Montants et modalités de l'aide :

Les montants et modalités de l'aide sont précisés ci-dessous :
pour la réalisation d'**actions exemplaires d'adaptation** :

- 50 % maximum² du montant des dépenses éligibles.

pour l'élaboration d'une **stratégie territoriale d'adaptation** ou pour la réalisation d'**études de connaissance d'intérêt régional** :

- 50 % maximum¹ du montant des dépenses éligibles, dans la limite de 100 000 € d'aide et sur une durée maximale de 3 ans.

Ces montants et modalités de l'aide pourront être adaptés dans le cadre d'appels à projets (AAP) ou d'appels à manifestation d'intérêt (AMI).

Les plafonds sont exprimés pour des dépenses éligibles présentées en € HT. Toutefois, dans le cas où le porteur de projet n'est pas assujéti à la TVA, le montant de dépenses éligibles retenu sera en € TTC.

MODALITES D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION

En dehors d'un AAP ou d'un AMI spécifique, le demandeur doit déposer sa demande d'aide sur le portail des aides régionales au titre de l'IDÉE Action « *l'Eau Demain en Normandie* », avant tout démarrage du projet. Il est conseillé au demandeur de contacter au préalable la Direction Energies Environnement Développement Durable de la Région Normandie qui un appui (conseils, indication sur les documents à fournir...).

Dans le cas d'un AAP ou d'un AMI spécifique, les modalités et pièces nécessaires au dépôt d'une demande sont précisés dans le texte de l'appel ou de formulaires spécifiques associés.

La procédure d'examen des dossiers se déroule selon les phases suivantes :

- l'instruction des dossiers est réalisée par la Région (examen des candidatures, conformité au regard des critères d'éligibilité, sélection...). *S'il existe un autre dispositif d'aide régionale auquel le projet pourrait être éligible, le dossier sera réorienté vers celui-ci en priorité.* La qualité du projet sera appréciée par les services instructeurs. La sélection des projets pourra le cas échéant être réalisée avec l'appui d'un jury de sélection. Les services pourront fournir, à la demande du porteur, un accompagnement à l'amélioration et à la finalisation de son projet ;
- la décision d'attribution d'un financement est prise par la Commission permanente du Conseil Régional puis notifiée par le Président de Région.

Cette procédure peut faire l'objet de compléments et précisions, dans le cadre d'un AAP ou d'un AMI spécifique ou en cas de cofinancement par des fonds européens.

² Ces taux d'aide sont des taux maximums ; le taux d'aide régionale effectif de chaque projet sera analysé selon le dossier en tenant compte notamment de l'ambition du projet, des autres financements mobilisés et de la réglementation relatives aux aides publiques (aides d'Etat pour les aides aux entreprises, minimum d'autofinancement pour les investissements sous maîtrise d'ouvrage des collectivités...).

MODALITES DE PAIEMENT

Les modalités de versement sont établies suivant les dispositions du règlement des subventions régionales, le cas échéant précisés dans le cadre d'appels à projets, ou suivant les dispositions européennes en cas de cofinancement FEDER, et précisées dans le courrier de notification ou dans la convention établie entre la Région et le bénéficiaire.

DECISIONS FONDATRICES

- Délibération de l'Assemblée plénière du Conseil Régional du 20 juin 2022 relative à la nouvelle politique de l'eau

Contacts :

Direction Environnement Énergie et Développement
Durable

Service Environnement et Ressources Naturelles

Secrétariat : 02 31 06 95 34 ou 02 31 06 96 91